

COMMUNE DE LADINHAC

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2020

Le conseil municipal de LADINHAC s'est réuni le jeudi 20 février 2020 à 20H30 à la mairie de LADINHAC sur la convocation de Monsieur Clément ROUET, Maire, en date du 14 février 2020.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Clément ROUET, Monique CANTAREL, Philippe CASTANIER, Christelle GARRIGOUX, Marguerite LABORIE, Fabien LONGUECAMP, Roland MAFFRE, Ghislain SERIEYS.

Était représentée :

Madame Catherine JAMMES par Madame Marguerite LABORIE, elle suivait par ailleurs la réunion en audio conférence.

Secrétaire de séance : Ghislain SERIEYS

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 JANVIER 2020

Le compte-rendu modifié est approuvé à l'unanimité.

II.FINANCES : VOTE DES COMPTES DE GESTION 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil les éléments relatifs aux comptes de gestion de l'année 2019 dressés par le percepteur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les comptes de gestion 2019.

III. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Madame Monique CANTAREL présente au Conseil les éléments relatifs aux comptes administratifs de l'année 2019.

S'agissant des dépenses de fonctionnement de la Commune, il est proposé au Conseil de constater un excédent de 171 242.47 €.

S'agissant des dépenses d'investissement, il est proposé au Conseil de constater un déficit de -180 155.36 €. (résultat de clôture +/- restes à réaliser)

Madame Monique CANTAREL propose au Conseil d'affecter 171 242.47 € au compte 1068 en recette d'investissement.

S'agissant des dépenses de fonctionnement du budget eau et assainissement, il est proposé au Conseil de constater un déficit de -27 569.81 €.

S'agissant des dépenses d'investissement, il est proposé au Conseil de constater un résultat définitif de 654.19 €. (Résultat de clôture +/- restes à réaliser)

S'agissant du budget du lotissement, il est proposé au Conseil de constater un déficit de 28 847.33 €.

(Monsieur Clément ROUET sort de la salle)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les comptes administratifs 2019 et les propositions d'affectation.

(Monsieur Clément ROUET réintègre la salle)

IV. URBANISME :

4.1 APPROBATION DU PLUi

Pour mémoire, la communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne exerce, pour le compte de ses communes membres, la compétence « Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ».

Le PLUi est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la communauté de communes, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement. Il définit en conséquence les règles générales d'utilisation du sol, en détermine les usages (urbain, agricole ou naturel) et fixe les règles de constructibilité sur le territoire considéré.

Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux se sont achevés le 17 février dernier avec l'adoption du PLUi à la quasi-unanimité (deux communes seulement se sont abstenues).

Une fois publié, le PLUi remplacera les documents d'urbanisme existants sur les communes du territoire.

Le PLUi sera consultable via un lien disponible sur le site Internet de la Commune.

4.2 PAVILLONS LOCATIFS SOCIAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil les éléments transmis par Cantal Habitat et relatifs à la construction de deux pavillons de type T3 sur la parcelle restante dans le lotissement.

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle que ces constructions sont édifiées sur deux parcelles de terrain cédées par la Commune à l'euro non recouvert (D855 et D859).

La construction de ces maisons est espérée pour 2021.

Monsieur le Maire invite le Conseil à valider le schéma d'implantation proposé par Cantal Habitat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le schéma d'implantation proposé.

V. RESTRUCTURATION DE LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter le Bonus Ruralité 2^{ème} génération à hauteur de 75 000 € ainsi que le Fonds pour l'aménagement d'un premier ou dernier commerce en milieu rural à hauteur de 50 000 € auprès du Conseil Régional AURA.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette proposition.

VI. PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire propose au Conseil de valider l'avancement de Madame Laure VERMESCHE à compter du 1^{er} mars 2020 et présente les éléments relatifs à cet avancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette proposition d'avancement.

VII. TRAVAUX :

7.1 ADDUCTION AEP et AMENAGEMENT CHEMIN PEDESTRE

(Roland MAFFRE sort de la salle)

- Monsieur le Maire propose au Conseil de valider la facture de l'entreprise Laurent MAFFRE pour 44 € s'agissant des travaux complémentaires concernant l'adduction AEP d'un riverain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette facture.

- Monsieur le Maire propose au Conseil de valider le devis de 1200 € et relatif à la remise en état du chemin communal pédestre entre La Vizade et le Pouget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le devis présenté.

(Roland MAFFRE rentre dans la salle)

7.2 DECONSTRUCTION DE LA GRANGE DU PRESBYTERE

(Fabien LONGUECAMP et Philippe CASTANIER sortent de la salle)

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite aux travaux de déconstruction de la grange du presbytère il est apparu nécessaire de réaliser des travaux complémentaires destinés à favoriser le bon écoulement des eaux pluviales.

L'entreprise LONGUECAMP présente un devis complémentaire de 1359,00 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil à valider ce devis complémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le devis présenté.

(Fabien LONGUECAMP et Philippe CASTANIER rentrent dans la salle)

VIII. ACQUISITIONS FONCIERES

Monsieur le Maire propose au Conseil de valider les éléments relatifs à deux acquisitions foncières :

- D'une part la parcelle B 1784 de 13m² appartenant à M. Alain DAULHAC assortie d'une indemnisation suite à la démolition du mur à hauteur de 600.00 €

- D'autre part la parcelle B 1776 de 74 m² appartenant à Mme Sylvie CAZAL et la parcelle B 1775 de 26 m² appartenant à M. Eric MOUMINOUX.

Madame Sylvie CAZAL sera indemnisée à hauteur de 1760.00 € suite à la démolition du mur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ces propositions.

IX QUESTIONS DIVERSES

9.1 : Acquisition d'une carrière

Monsieur le Maire invite le Conseil à valider le devis de 569,27 € relatif à l'acquisition d'une carrière auprès de la société MONDOR MOTOCULTURE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le devis proposé.

9.2 : Indemnités de fonction des élus

Pour mémoire, le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité et son

Depuis le 1^{er} janvier 2018, avec la réactivation des mesures PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunération), c'est désormais l'indice brut 1027 (et non plus 1022) qui sert de base pour le calcul des indemnités de fonction des élus locaux.

Monsieur le Maire propose de substituer à la référence formelle à l'indice brut, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » servant de base au calcul des indemnités de fonctions des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les indemnités en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la

fonction publique, ces indemnités sont fixées par le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1.

9.3 : Courriers des Administrés

Monsieur le Maire informe le Conseil de la réception de deux courriers adressés par des résidents de la Commune, l'un concernant un problème d'écoulement d'eaux pluviales, l'autre concerne la construction d'un mur dans le lotissement.

Eu égard à la proximité des élections municipales, un accusé de réception sera adressé à chacun des administrés en attendant que le nouveau Conseil se saisisse des demandes.

9.4 : Condition de location des salles communales par les associations de la Commune

Monsieur le Maire rappelle que les conditions avantageuses consenties par la Commune aux associations pour la location des salles communales **sont destinées à favoriser le développement desdites associations par rapport aux objets qu'elles poursuivent à l'exclusion de tout autre objet ou manifestation à caractère privé.**

Le Conseil valide en ce sens, à l'unanimité, la facturation à chaque association en ayant fait la demande de la location de la salle au tarif des utilisateurs hors commune en cas d'utilisation abusive (notamment à des fins privées) de la salle communale ou de tout autre bien mis en location par la commune.

9.5 : Aire de jeux communale

Monsieur le Maire remercie les parents d'élèves qui ont participé pendant le week-end à l'installation de la nouvelle aire de jeux.

Il souligne que pour l'instant l'accès à cette aire est interdit tant que la visite de sécurité obligatoire et l'aménagement de son accès n'ont pas eu lieu.

9.6 : Fermeture de la porte du garage communal

Un point est fait sur les difficultés rencontrées et les solutions à y apporter.

9.7 : Majoration de la pénalité financière pour non-conformité de raccordement au réseau d'assainissement collectif et non collectif

Monsieur le Maire indique que selon l'article L1331-8 du Code la santé publique « *Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100 %.* »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la majoration de 100% du montant de la pénalité financière.

9.8 : Rappel de la réglementation relative à la détention de chiens susceptibles d'être dangereux

La loi n°99-5 du 6 janvier 1999 modifiée relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ainsi que la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux précisent ces règles, qui diffèrent en fonction de la catégorie du chien. Ces textes de loi sont portés par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ainsi que le ministère de l'Intérieur car le domaine des chiens dangereux relève aussi de la sécurité civile.

	Chiens de catégorie 1	Chiens de catégorie 2
Obligations		
Identification	Obligatoire	Obligatoire
Vaccination contre la rage	Obligatoire	Obligatoire
Stérilisation	Obligatoire	Non obligatoire
Assurance responsabilité civile	Obligatoire	Obligatoire
Possession d'un permis de détention*	Obligatoire	Obligatoire
Possession d'une attestation d'aptitude	Obligatoire	Obligatoire
Évaluation comportementale du chien	Obligatoire	Obligatoire
Restrictions		
Acquisition	Interdit	Autorisé
Cession à titre onéreux ou gratuit	Interdit	Autorisé à condition que le chien soit cédé avec un certificat vétérinaire mentionnant la catégorie du chien
Importation ou introduction sur le territoire français	Interdit	Autorisé
Accès aux lieux publics, transports en communs et locaux ouverts au public	Interdit	Autorisé à condition que le chien soit muselé et tenu en laisse par une personne majeure
Accès à la voie publique et aux parties communes des immeubles collectifs	Autorisé à condition que le chien soit muselé et tenu en laisse par une personne majeure	Autorisé à condition que le chien soit muselé et tenu en laisse par une personne majeure
Voyage en avion	Interdit	Autorisé (uniquement sur les vols Air France et les vols de fret)

Monsieur le Maire fait un point sur la réglementation et invite tous les résidents de la Commune possédant ce type de chiens à se conformer à la réglementation.

Pour plus d'informations : [Chiens dangereux, comment prévenir les accidents \(PDF, 875.54 Ko\)](#)

9.9 Déroulement des élections municipales 2020

Les élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars prochains.

La date de clôture des dépôts de candidature, individuelle ou groupée à ces élections municipales est fixée au 27 février 2020 à 18 heures. Tous les candidats doivent faire acte de candidature auprès de la préfecture s'ils souhaitent être candidats sur notre commune.

Pour toute information complémentaire :

<https://www.interieur.gouv.fr/Elections/Elections-municipales-2020/Declaration-de-candidature-elections-municipales-et-communautaires>

<https://www.interieur.gouv.fr/Elections/Elections-municipales-2020/Guides-des-elections-municipales-2020>

Etablissement du tour de garde tenue du bureau de vote en mars 2020.

AGENDA

- Cyberbus du Cantal : 13 mars 2020 atelier informatique sur inscriptions
- 17 mars 2020 : visite contrôle sécurité salle des fêtes
- 19 mars 2020 : Cérémonie commémorative du cessez-le-feu en Algérie

Ont signé Monsieur Clément ROUET, Maire et, Ghislain SERIEYS, secrétaire de séance.